

**VISITS TO GLIDING SITES
BY NDHQ AND 1 CDN AIR DIV STAFF**

1. Air cadet gliding sites and schools are subject to visits by NDHQ/D Cdts, DFS, DAEPM (TH) and 1 Cdn Air Div SET staff. The object of these visits is to monitor gliding operations, maintenance programs, airworthiness of flying equipment and the flight safety program.

2. The following are examples of items that may be checked during a staff visit:

- a. adherence to SOP's and Canadian Air Regulations (CARs);
- b. aircraft documentation (eg, C of A, C of R, radio licence, owners/operators manual, weight and balance, journey log, annual inspections, etc.);
- c. pilot documents and pilot currency (eg. pilot licence, medical, radio operator certificate, pilot's log book, etc.);
- d. flying orders, flying time recording methods properly adhered to;
- e. standard of flying and instruction performed in accordance with TC regulations and DND directives and SOP's;
- f. flight safety program; and
- g. gliders, tow aircraft, gliding support equipment, hangar facilities, storage sites for condition. Adequacy and control of tools, special tools, and spares.

3. Following a site visit, a debrief and report will be made to the appropriate Region Cadet Air Operations Officer/Site Commander by the visiting

**VISITES AUX CENTRES DE VOL À VOILE
PAR LE PERSONNEL DU QGDN ET
1 DIVISION AÉRIENNE DU CANADA**

1. Les centres et les écoles de vol à voile des cadets de l'Air peuvent être visités par le personnel du D Cad, DSV, GPEA (TH) du QGDN et 1 DAC/ENE. Ces visites ont pour objet la vérification des opérations de vol à voile, les programmes d'entretien, la navigabilité et la sécurité des vols.

2. Voici des exemples de points qui peuvent être vérifiés au cours d'une visite du personnel:

- a. conformité aux consignes permanentes et le Règlement de l'aviation canadien (RAC);
- b. documentation de l'aéronef (c'est-à-dire de navigabilité, certificat d'immatriculation, licence radio, manuel de l'utilisateur/propriétaire, document des masses et centrage, livret de bord, inspections, etc.);
- c. documentation du pilote et leur validité (c'est-à-dire permis de pilotage, certificat médical, certificat de radio, carnet de vol, etc.);
- d. conformité aux consignes de vol et aux méthodes d'enregistrement des heures de vol;
- e. vols et instruction effectués selon les règlements de TC, les directives de MDN et les consignes permanentes;
- f. programme de sécurité aérienne; et
- g. les planeurs, les avions remorqueurs, le matériel de soutien pour les planeurs, les hangars et les lieux de remisage. La pertinence des outils, instruments spéciaux et pièces de rechange et leur contrôle.

3. À la suite de ces visites, l'officier responsable fera un compte rendu et un rapport de sa visite à l'officier des opérations de vol à voile/commandant

officer with a follow-up written report to the RCSU CO, DCdts, 1 Cdn Air Div/SET and the National Flying Committee within 30 days.

4. Inspection of aircraft and associated documents may also be conducted by any person authorized by the Minister, in accordance with CARs.

OPI: DCdts 4
Date: October 06
Amendment: 2/06

du centre puis un rapport à la commandant de l'URSC, D Cad, 1 DAC/ENE et le comité d'aviation national dans les 30 jours suivants.

4. L'inspection des aéronefs et des documents connexes peut également être effectuée par tout personne autorisée par le Ministre, conformément le RAC.

BPR: D Cad 4
Date: Octobre 06
Modificatif: 2/06